



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-09-27/02 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 08

Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2023-09-27/01 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Péret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à M. Arnaud Bertrand, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-09-27/06

Objet : budget communal - Nomenclature comptable M57 - Disposition en matière d'amortissements et d'immobilisations.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2 27° et R.2321-1,

VU la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 106 III du 7 août 2015,

VU ses délibérations n° 159 du 02 octobre 1996, n° 465 et 466 du 26 novembre 2008, n° 540 du 13 mai 2009 portant sur les durées d'amortissement et la fixation du seuil unitaire des biens de faible valeur,

VU sa délibération n° 2023-09-27/05 en date du 27 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU le tableau des durées d'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, annexé à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations, applicable aux acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les durées d'amortissement présentées en annexe de la présente délibération pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

APPROUVE l'application de l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles privés, et à condition que l'enjeu soit significatif.

ADOpte le principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

ADOpte l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens étant amortis en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition, et sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils auront été totalement amortis.

Délibération n° 2023-09-27/06

Objet : budget communal - Nomenclature comptable M57 - Disposition en matière d'amortissements et d'immobilisations.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 27 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230727-DEL_23_09_27_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

Acte affiché du 06/10/2023 au 07/12/2023